



Difficulté à payer mon plan de surendettement

Par Tyrro, le 18/02/2019 à 16:05

Bonjour à toutes et tous,

Je m'appelle Yanis et j'ai 25 ans. J'habite sur Villefranche avec mon compagnon, Damien, 30 ans.

Cela va être difficile d'exposer un peu ma situation mais je vais essayer d'être le plus concis et le plus juste possible.

Nous somme en plan de surendettement avec mon compagnon depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Nous avons demandé un plan de surendettement car nous habitons chez une amie qui a décidé de nous mettre à la porte de chez elle le 14 octobre 2017... Entre temps j'ai pu bénéficier d'un crédit de 3000€ et je travaillais. Donc nous avons pu déménager sans trop d'anicroches. Les problèmes ont commencé quand j'ai dû faire ma demande d'APL car je ne travaillais plus... Cela a pris 7 mois avant d'avoir droit aux APL... Mais le mal était fait et nous avons dû demander un plan de surendettement d'urgence. Entre temps, mon compagnon était au chômage forcé pendant 1 mois et a repris. Actuellement il est dans une formation mais peine à être rémunéré car le dossier est suivi par Pôle emploi mais va peut-être être payé par la Région.

Voici nos entrées d'argent et les prélèvements :

- Chômage (moi) : environ 800€ selon les mois
- Travail (mon compagnon) : il travaille un WE sur deux. Il est actuellement en formation et le problème est qu'il ne sait pas encore quand il va percevoir son salaire ni combien...

Nos prélèvements :

- Dossier surendettement : 326€
- Loyer : 552 € (nous avons le droit aux apl mais depuis 2019, on nous l'a enlevé... ils étaient de 326€...)
- SFR/Télé : 38 €
- Electricité : 101 €

L'électricité était de base de 48€/mois, le soucis c'est que cela fait 3 mois que je bataille avec le propriétaire pour obtenir réparation et que j'ai déjà commencé la semaine dernière à demander des renseignements au Tribunal pour des recours...

De plus, j'ai appris que très récemment la suppression de mes APL... Donc par conséquent j'ai aussi un reliquat à devoir à ma régie. Voilà donc comment se profil le mois de Mars pour mon argent.

Chômage + X (salaire de mon compagnon inconnu encore) = 800€

Dossier Surendettement + loyer + SFR + Electricité = 326 + 714 + 38 + 101= 1179...

Je ne sais vraiment pas quoi faire pour le mois de Mars... Je suis complètement perdu depuis la suppression des APL car ce n'était pas prévu et pas pris en compte dans le calcul du Dossier.

Je suis en contact avec le CCAS de ma ville pour faire un point le 21 Mars sur la situation et mon assistante sociale va essayer de voir ce qu'elle peut faire avec la CAF.

Quand à la BDF et la Commission de Surendettement, Elles m'ont seulement indiqué qu'elles ne pouvaient rien faire et que je devais juste représenter un dossier (oui mais qui va prendre 3 mois de traitement...)...

Je suis désespéré... Puis-je demander un recours gracieux à la commission de surendettement pour annuler ma dette ?

Que puis-je faire pour me sortir de là ?

Merci de toute réponse !

Par **P.M.**, le **18/02/2019** à **17:15**

Bonjour,

Je crois que vous avez eu la réponse de la commission de surendettement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation de consommateurs...

Par **Visiteur**, le **18/02/2019** à **17:27**

Bonjour

Concernant l'aoccaton logement, lorsque vous utilisez le simulateur de la CAf, vous n'avez droit à aucune aide ?

Avec si peu de revenus, étonnant ! car elle ne se base pas que sur les revenus de l'année dernière, mais aussi sur des changements de situation, quitte à contacter le médiateur.

De plus, le gouvernement a annoncé il y a quelque mois que le mode de calcul des aides au logement sera révisé au cours du 1er semestre 2019. Elles seront calculées sur la base du revenu en cours et non plus sur le revenu de l'année N-2.

Par **youris**, le **18/02/2019** à **17:29**

bonjour,

comme PM, si la commission de surendettement vous a indiqué qu'elle ne pouvait rien faire, je ne vois pas de solution à votre situation à part retrouver du travail rapidement.

malheureusement si vous ne respectez le plan de surendettement, celui-ci sera caduc et vos créanciers vont se réveiller.

la commission de surendettement décide de l'effacement des dettes quand le surendetté est dans une situation irréversible et apparemment pour la commission, vous n'êtes pas dans cette situation.

salutations